

**DECISION n° 09/05 -04
relative à l'habilitation du
CESI
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par le CESI dans le cadre du renouvellement de son habilitation,
- Vu le rapport établi par P.FLEISCHMANN (rapporteur principal), Y.BREVAL, G.INGLEBERT
H.SCHOORENS et H.THONIER, et présenté lors de la séance plénière du 12 mai 2009
- Entendu F. FAYOL – Président, J. BAHRY – Directeur général et A.G. CLEP - Directeur

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'école d'ingénieurs du Centre d'Études Supérieures Industrielles (*ei.cesi*) forme 2550 élèves dans 10 centres en France. Le flux annuel de diplômés ingénieurs est de 800 environ.

L'*ei.cesi* revendique une place à part dans l'ensemble des écoles d'ingénieurs : c'est la seule école qui ne forme des ingénieurs que par les voies de l'apprentissage et de la formation continue. Elle se dit aussi « porteuse d'une mission d'intérêt général » et entend « demeurer un acteur essentiel de la promotion sociale ».

De par son histoire, école créée par de grandes entreprises et des organisations syndicales et patronales, de par la composition de son conseil d'administration composé exclusivement de membres issus d'organisations « socio professionnelles », de son processus de formation, l'alternance, l'*ei.cesi* est naturellement très proche des besoins des entreprises.

En termes de formation, structures et contenus, les bases sur lesquelles fonctionnent les centres *ei.cesi* reposent sur les deux axes stratégiques suivants :

- des partenariats locaux que l'école construit avec les entreprises qui encadrent les apprentis ou les salariés de la formation continue, les organisations socio professionnelles et surtout avec les structures de formation de l'enseignement supérieur qui se trouvent dans l'environnement immédiat,
- le développement et l'utilisation systématique d'outils méthodologiques et de suivi de l'alternance.
- L'*ei.cesi* est certainement une des écoles qui a le plus développé ce sujet, son savoir faire en la matière est indiscutable.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de toutes les habilitations de l'établissement qui avaient été habilitées pour 3 ans en 2006, et donc arrivent à terme à la fin de l'année universitaire 2008-2009.

La CTI note les points forts de l'*ei.cesi* :

- sa très longue expérience de l'alternance,
- ses outils de suivi des élèves qui sont complets et performants
- le concept de qualité globale qui est mis en place
- le fait que les élèves sont impliqués dans leurs formations
- ses relations étroites avec les entreprises et les milieux socio professionnels
- les formations qui correspondent à un besoin des entreprises et de la société (ouverture sociale)

et ses points faibles :

- le petit nombre de personnel salarié de l'*ei.cesi*, l'école s'appuie sur les ressources humaines de son environnement,
- le très petit nombre de plateformes de travaux pratiques en propre,

Ces deux points font que l'ei.cesi est très dépendante de son environnement.

La CTI recommande à l'école de :

- Renforcer les équipes pédagogiques du CESI et améliorer le taux d'encadrement, clarifier la position des vacataires et généraliser la signature de conventions avec les établissements d'enseignement supérieur dont les enseignants participent à la formation
- Poursuivre le développement des activités de recherche en renforçant les relations avec ces mêmes partenaires, veiller à l'ancrage du corps enseignant dans des équipes de recherche
- Veiller à la qualité des recrutements
- Augmenter la part de travaux pratiques dans l'enseignement des sciences fondamentales;

Après délibération, la Commission des titres d'ingénieur décide d'habiliter le CESI pour une durée de trois ans (pour calage avec l'évaluation périodique des écoles de Paris) à compter de la rentrée 2009 à délivrer les titres suivants :

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, en formation continue (à Arras, Bordeaux, Lyon, Nancy, Paris-Bagneux, Rouen, Saint-Nazaire et Toulouse) et en formation initiale sous statut d'apprenti (à Angoulême, Arras, Nancy, Paris-Bagneux et Rouen et Saint-Nazaire).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Génie industriel, en partenariat avec l'ITII Aquitaine, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (à Pau).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Génie industriel, en partenariat avec l'ITII de Lyon, en formation continue et en formation initiale sous statut d'apprenti (à Lyon).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Génie industriel, en partenariat avec l'ITII Île-de-France, en formation continue (à Paris-Bagneux).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Génie électrique, en partenariat avec l'ITII de Lyon, en formation continue et en formation initiale sous statut d'apprenti (à Lyon).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Maintenance, en partenariat avec l'ITII Île-de-France, en formation continue (à Paris-Bagneux).

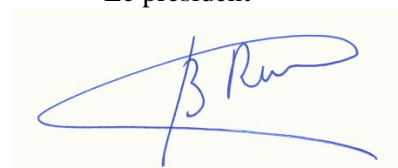
- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, spécialité Bâtiment et travaux publics, en partenariat avec l'ITII Île-de-France, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (à Paris-Bagneux).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, en convention avec l'Université Montpellier-II et le Conservatoire national des arts et métiers, spécialité Bâtiment et travaux publics, en partenariat avec l'ITC-BTP, en formation initiale sous statut d'apprenti (à Montpellier).

- Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles, en convention avec l'Université Toulouse-III, spécialité Électronique, en partenariat avec l'ITII Midi-Pyrénées, en formation continue et en formation initiale sous statut d'apprenti (à Toulouse).

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 12 mai 2009

Le président



Bernard REMAUD